

Paris, le 28 novembre 2025

**FCPI UFF France Innovation 1 - Entrée en Période de Liquidation- Première distribution-
Prolongation de la durée de vie jusqu'au 31 décembre 2026 –**

(Vous n'avez aucune démarche à effectuer)

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit à des parts A du Fonds Commun de Placement dans UFF France Innovation 1 (FR0013314531) géré par notre société et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre FCPI ?

Votre FCPI rapproche maintenant de son terme et NextStage AM, a pris la décision, avec l'agrément de l'AMF en date du 19 novembre 2025, de procéder à son entrée en liquidation. Cette dissolution, sera effective en date du 31 décembre 2025.

Informations importantes

Le FCPI UFF France Innovation 1 a été constitué en juillet 2018. Après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de PME, le fonds est entré en pré-liquidation en juillet 2023. Il reste au 30 juin 2025, 15 participations cotées et 1 participation non cotée.

Quel est le taux de rendement de votre investissement ?

Votre FCPI a enregistré une performance au 30 septembre 2025 avant distribution de -53%. (Valeur liquidative de 470,82€) Sur l'ensemble de sa durée de vie le taux de rendement annuel est de – 9,9%. Cette performance est nette de frais.

La dernière distribution et la performance finale du Fonds dépendront du produit de cession des participations encore en portefeuille. Nous réalisons **une première distribution en décembre 2025.**

Quand votre FCPI sera liquidé ?

La société a décidé de procéder à la dissolution (mise en liquidation) de votre FCPI en date du 31 décembre 2025.

Cette décision n'a aucun impact fiscal, vous ne pourrez pas demander le rachat de vos parts **A compter de la date de réception de ce courrier aucun rachat de parts, y compris dérogatoire, ne sera possible jusqu'à la fin de vie du Fonds.**

Première distribution

Nous mettons tout en œuvre pour céder les participations en portefeuille au mieux de vos intérêts, cependant ce sujet, pour lequel nous explorons toutes les possibilités depuis plusieurs années, est complexe et nécessite du temps.

Cependant les premières cessions réalisées nous permettent de réaliser **une première distribution de 200€ par part A, soit 20% du nominal à compter du 15 décembre 2025.**

Prorogation du Fonds

L'échéance du FCPI telle que prévue dans sa documentation légale est le 31 décembre 2025. Celle-ci ne sera pas respectée. En effet la société de gestion prévoit de **clôturer les opérations de liquidation avec la cession des dernières lignes en portefeuille à l'horizon 31 décembre 2026.**

A compter du 31 décembre 2025 la société de gestion ne prélevaera plus de commissions de gestion.

Nous mettons tout en œuvre pour céder les dernières sociétés du portefeuille courant d'année 2026. Une fois la dernière participation du portefeuille cédée, nous effectuerons une dernière distribution, et clôturerons définitivement le fonds et annulerons les parts.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions, et vous pouvez nous joindre par mail relations-clients@nextstage.com.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Grégoire SENTILHES
Président